

COMMUNE DE ST DIDIER EN VELAY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

1. Vérification du quorum

- **Absents excusés :**

M. Sylvain BARRIER
M. Jacques GARCIA
Mme Gwendoline LEHMANN
Mme Johanna MILLET
Mme Julie TARERAT

- **Pouvoirs :**

M. Sylvain BARRIER à Mme Martine GINET
M. Jacques GARCIA à M. Bruno DUFAURE DE CITRES
Mme Gwendoline LEHMANN à Bruno DUFAURE DE CITRES
Mme Johanna MILLET à François PAULLENARD
Mme Julie TARERAT à Sylvie MARCOUX

2. Nomination du secrétaire de séance

Anne-Sophie BREYSSE

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Mars 2022

5 abstentions – **Voté à la majorité**

4. Lecture des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Maison des Associations : rallonge de passerelle et fabrication-pose porte d'accès à la passerelle : DEMARS-CREPET (3 715.00 € H.T.)
- Serrures + clés Mairie avec intégration dans l'organigramme : ALLEGION BRICARD (2 854.18 € H.T.)

5. Vote Budgets Primitifs 2022

- Budget Commune : adopté à l'unanimité
- Budget Camping : adopté à l'unanimité
- Budget Lotissement : adopté à l'unanimité

Frédéric LARGERON : est-il prévu de baisser les températures des bâtiments municipaux ?

Réponse de M. le Maire : il faut regarder bâtiment par bâtiment comment on peut baisser la température, faire appel à un chauffagiste, mise en place de régulation à distance...

L'isolation du gymnase va être revue.

Des leds vont être mis en place sur l'éclairage public.

On va quoi qu'il en soit subir une hausse dont on ne connaît pas l'étendue.

Frédéric LARGERON : qu'est ce qui est prévu pour l'éclairage public ?

Réponse de M. le Maire : On tendrait plutôt vers une baisse en intensité de l'éclairage plutôt qu'une extinction une partie de la nuit.

6. Vote des taux des Taxes Foncières 2022

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux 2022 des Taxes Foncières :
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Rappel des taux 2021 :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 41.30 %*

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 84.86 %

*Réforme de la fiscalité directe locale : le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est de 41.30 % se décomposant comme suit :

- Taux communal 2020 : 19.40 % + taux départemental 2020 : 21.90 %.

Prévision 2022 :

- Augmentation des bases pour les Taxes Foncières
 - sur le bâti : de 2 942 610 (2021) à 3 080 000 (2022), soit + 137 390 €
 - sur le non bâti : de 97 111 (2021) à 100 000 (2022), soit + 2 889 €
- Allocations compensatrices : de 97 784 € (2021) à 110 181 € (2022), soit + 12 397 €

Soit un produit total de fiscalité attendu pour 2022 (Taxes Foncières + allocations compensatrices), sans augmentation des taux de 1 225 536 € : + 59 803 € par rapport à 2021.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux des Taxes Foncières pour 2022.

Adopté à l'unanimité

7. Attribution marché de Maîtrise d’Oeuvre pour la rénovation générale et la gestion des entrées du Complexe Sportif

Un dossier de subvention a été déposé au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2022 pour le Complexe Sportif : rénovation générale et gestion des entrées pour un montant estimatif des travaux de 266 300.00 € H.T.

Le Dossier de Consultation concernant la Maîtrise d’œuvre de ces travaux a été envoyé à trois bureaux d’architectes :

- M. Thibaut BARTOLI (Yssingaux)
- M. Franck CHARREYRON (Tence)
- M. Eric VOCANSON : W ARCHITECTES (Aurec sur Loire)

Résultat de la consultation :

M. Thibaut BARTOLI a envoyé un courrier précisant qu’il ne pouvait pas répondre dans les délais impartis.

Mandataire	Membres constituant le groupement	Taux de rémunération de l’ensemble de la mission	Montant H.T.
Franck CHARREYRON (Tence)	-Franck CHARREYRON : Architecte -BHV : Economiste -AVP INGENIERIE : BET Fluides -SGI : BET Structure -FBI : BET VRD	13.70 %	36 483.10 €
W ARCHITECTES (Aurec sur Loire)	-Eric VOCANSON : Architecte -Sarl TISSIER : Economiste -ACROBAT : BET Fluides -DECARE : BET Structure	10.87 %	28 946.81 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal d’attribuer le marché de Maîtrise d’Oeuvre à W ARCHITECTES, représenté par M. Eric VOCANSON pour un taux d’honoraires de 10.87 %, soit 28 946.81 € H.T.

Sylvie MARCOUX : pourquoi on a une différence de montant avec le budget ?

Réponse de M. le Maire : le montant indiqué dans la délibération est H.T. et dans le budget en T.T.C.

Adopté à l’unanimité

8. Attribution marché « Changement des fenêtres de la Cure »

Le Conseil Municipal a délibéré le 10/02/2022 sur l'échange entre la Commune et l'Association Diocésaine du Puy en Velay. Dans cet échange, il est prévu que la Commune prenne en charge le changement des fenêtres de la Cure.

C'est pour cette raison qu'un devis a été demandé à trois entreprises de menuiserie pour le changement des fenêtres de la Cure :

- Menuiserie CHAPUIS (Le Puy en Velay)
- DESIDERATA (St Didier en Velay)
- Mickael MOREL Menuiserie 3M (Rosières)

Résultat de la consultation :

L'entreprise DESIDERATA n'a pas fait parvenir de devis en Mairie.

	Montant total H.T.
Menuiserie CHAPUIS	26 556.00 €
Mickael MOREL Menuiserie 3M	40 069.00 €

Il vous est proposé d'attribuer le marché « Changement des fenêtres de la Cure » à l'entreprise Menuiserie CHAPUIS pour un montant de 26 556.00 € H.T.

Frédéric LARGERON :

Pourquoi la proposition de DESIDERATA n'a-t-elle pas été pris en compte ?

Réponse de M. le Maire, de Dominique DURIEU et Anne-Sophie BREYSSE :

L'entreprise a remis son offre aujourd'hui donc elle est considérée comme hors délai.

Les entreprises ont réalisé une visite début février et il leur a été demandé de remettre leur offre avant fin mars, de sorte que le marché soit attribué au Conseil Municipal de ce jour.

L'entreprise avait été néanmoins relancée par téléphone mais n'a pas indiqué si elle allait répondre.

2 offres ont été remises. L'une d'entre elle est économiquement et techniquement intéressante, donc il est proposé aujourd'hui au conseil d'attribuer le marché à la menuiserie Chapuis.

Une abstention – **Voté à la majorité.**

9. Subvention Association « Bédoin's & Co » pour l'organisation de la Fête de la Musique 2022

Après avoir pris connaissance du courrier de M. le Président de l'Association « Bédoin's & Co » pour l'attribution d'une subvention de 5 000 € pour l'organisation de la Fête de la Musique 2022, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

10. Convention d'occupation d'un local communal entre la Commune et Mme GAGLIO

M. Bruno DUFAURE DE CITRES informe le Conseil Municipal que Mme GAGLIO est à la recherche d'un local pour donner ses cours de dessin, peinture, sculpture et réaliser des expositions-ventes. La Commune pourrait proposer le rez-de-jardin de la Maison des Associations à Mme GAGLIO, à compter du 1^{er} septembre 2022 pour un loyer mensuel de 300 € charges eau et électricité comprises.

Après avoir pris connaissance du projet de convention d'occupation – Contrat de location entre la Commune et Mme GAGLIO, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Adopté à l'unanimité

11. Pleyne : déplacement chemin rural et échanges avec la Commune

Mme Martine GINET rappelle au Conseil Municipal :

- La délibération du 09/06/2016 actant le principe du déplacement, au hameau de Pleyne :
 - du chemin rural longeant en limite Ouest la parcelle AM 69 (superficie 274 m² désigné par la lettre a, AM 294 au document de modification du parcellaire cadastral n° 19FY1500 du 23/01/2020)
 - sur la parcelle AM 67 (198 m²) aux frais exclusifs des demandeurs M. et Mme FERRAND, acquéreurs de la propriété de Mme Rocher constituée des parcelles AM 67, 68 et 69 traversée en son milieu par le chemin rural à déplacer ;
- L'enquête publique qui en avait suivi et qui s'était déroulée du 26/12/2016 au 10/01/20217, au cours de laquelle aucune observation n'avait été formulée ;
- La délibération en date du 08/02/2017 décidant, au vu de l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur, le déplacement du chemin rural sur la parcelle A67 par échange sans soulte, les superficies respectives de l'ancien et du nouveau tracé étant sensiblement équivalentes.

Le déplacement du chemin rural ne nécessite pas de travaux d'aménagement.

A la demande du Notaire chargé de finaliser les actes de propriété nécessaires à la régularisation du sol de l'ancien comme du nouveau tracé du chemin rural, il convient de délibérer aujourd'hui :

1. pour compléter l'échange entre la Commune et M. et Mme FERRAND, par l'emprise nécessaire à l'aménagement d'un pan coupé au raccordement du nouveau tracé du chemin rural sur la parcelle AM 67 avec la voie communale, désigné par la lettre e, d'une superficie de 5m², AM 292 au document de modification du parcellaire cadastral n°19FY1500 du 23/01/2020

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire a déterminé dans son avis en date du 07/03/2022, la valeur vénale de l'ensemble de ces terrains à 8,00 € le m².

La délibération du 09/06/2016 actant le principe du déplacement du chemin rural et la délibération du 08/02/2017 décidant ce déplacement sont modifiées comme suit :

Le chemin rural situé le long de la parcelle AM 69 est déplacé sur les parcelles AM67, et AM68 partie (représentée par la lettre e, d'une superficie de 5m², AM 292 au document de modification du parcellaire cadastral n°19FY1500 du 23/01/2020).

Les parcelles AM67 et 68 appartenant toutes deux à M et Mme FERRAND, l'échange sans soulte avec la commune est réalisée entre

- l'emprise du chemin rural à déplacer pour une superficie de 274 m²
- contre l'emprise du nouveau tracé et la réalisation d'un pan coupé Ouest à l'intersection avec la voie communale, pour 204 m² (198 m² pour la parcelle AM67 et 5 m² pour l'emprise du pan coupé).

Comme initialement prévu, cet échange sera réalisé sans soulte.

Il vous est proposé :

- le déplacement du chemin rural longeant en limite Ouest la parcelle AM 69 sur les parcelles AM 67 et AM 68 partie telle que définie précédemment, qui feront partie du domaine communal,
- l'emprise du chemin rural situé le long de la parcelle AM 69 deviendra propriété de M. et Mme FERRAND.

2. pour l'échange à réaliser avec M. SOUVIGNET Jean-Louis, au droit du rétablissement de l'itinéraire du chemin rural au Nord de la parcelle AM 67 :

- entre la Commune propriétaire de la parcelle désignée par la lettre b (AM 295 d'une superficie 8 m²) à détacher de la parcelle AM 48
- et M. SOUVIGNET Jean-Louis propriétaire de la parcelle désignée par la lettre c (AM 290 d'une superficie 9 m²) à détacher de la parcelle AM59.

Le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques de la Loire a déterminé dans son avis en date du 07/03/2022, la valeur vénale de l'ensemble de ces terrains à 8,00 € le m².

Cet échange sera réalisé sans soulte, compte-tenu des superficies équivalentes à échanger.

Il vous est proposé d'échanger sans soulte :

- une emprise de 8 m² désignée par la lettre b (AM 295) à détacher de la parcelle AM 48 appartenant à la Commune,
- contre une emprise de 9 m² désignée par la lettre c (AM 290) à détacher de la parcelle AM 59 appartenant à M. SOUVIGNET Jean-Louis.

Adopté à l'unanimité.

12. Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes « Loire-Semène »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a approuvé le projet du nouveau schéma de mutualisation détaillé dans les fiches actions et concernant les domaines suivants :

- L'aménagement foncier et immobilier à vocation économique
- L'étude centre-bourgs
- La mise en place progressive d'une saison culturelle intercommunale
- La prévention de la délinquance
- Le portail familles
- L'assainissement et l'eau potable
- Le Système d'Information Géographique
- Le potentiel photovoltaïque du territoire.

Les communes membres de Loire-Semène ont 3 mois pour se prononcer sur ce schéma de mutualisation.

Adopté à l'unanimité.

13. Débat sur la Protection Sociale Complémentaire des employés communaux

L'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 prévoit un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la Protection Sociale Complémentaire des employés communaux.

A compter du 1^{er} janvier 2022, les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Une dérogation est néanmoins prévue afin de permettre une application progressive des conséquences de cette ordonnance.

En effet, sous réserve d'évolutions législatives :

- pour le risque « prévoyance » : l'obligation de participation financière s'imposera aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025 ;
- pour le risque « santé » : l'obligation de participation financière s'imposera à compter du 1er janvier 2026.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante

14. Questions diverses

- Bruno DUFAURE DE CITRES : Commission « Sports-Associations » : le 4 mai 2022
- Monique REYNAUD : par l'intermédiaire du CCAS, mise en place d'un atelier mémoire les lundis matins du mois de mai. Cet atelier est orienté vers les jeunes retraités pour prendre soin de sa mémoire (15 places).
- Dominique DURIEU : le parking du carrefour de la mairie est désormais accessible. Les portes de la mairie ne sont pas complètement finalisées.
- Agnès BESSETTE : première réunion du Conseil Municipal des Jeunes : vendredi 08 avril.
- Sylvie MARCOUX : remarque sur l'absence de déneigement vers l'entrée nord à l'endroit où les jeunes attendent le bus.
- Rémy PANGAUD : Présent avec Anne-Sophie BREYSSE au Conseil Régional pour la remise des prix « Plus beau village 2021 ». St Didier a été sollicité par les organisateurs pour re-candidater à l'édition 2022.
- Sylvie MARCOUX : quelle est l'animation à la Halle ? François PAULLENARD : c'est une animation culturelle portée par la Communauté de Communes « Loire-Semène ».
- François PAULLENARD : Commission « Communication » : le 13 avril et réunion pour le Tour de France : le 14 avril. A noter que les commerçants n'ont pas été prévenus par l' Association des Commerçants pour la première réunion.
- Martine GINET : enquête publique prochainement sur la création de la Z.A. de Bramard. Le projet passe de 17 hectares à 10 hectares. La consultation sera lancée prochainement par la Communauté de Communes « Loire-Semène ». Le Conseil Municipal et le Département de la Haute-Loire devront émettre un avis.

Point sur la revitalisation des centre bourgs.

- M. le Maire : SICTOM Velay Pilat :
Suite à la démission du Conseil Municipal de Bruno MOULIN (délégué suppléant), Jean-Yves RIOCREUX a été élu pour siéger comme délégué suppléant. Suite aux démissions de M. Sylvain BARRIER (délégué titulaire) et de Mme Johanna Millet (déléguée suppléante), la Communauté de Communes ainsi que le SICTOM Velay Pilat ont souhaité recevoir les noms des membres remplaçants le plus rapidement possible, afin de procéder à leur élection et installation et ce, avant que le Conseil Municipal ne délibère. Il a été proposé : Déléguée titulaire : Mme Anne-Sophie BREYSSE et délégué suppléant : M. Philippe GINET.
- Elections présidentielles : 10 et 24 avril

- Cérémonie du 08 mai
- Prochain Conseil Municipal : le jeudi 02 juin à 20 heures

Fin du conseil à 22 h 26.

Le Maire,

E. SALGADO.